



Ville de PORTIRAGNES

CONSEIL MUNICIPAL N°04/2016 Mercredi 25 mai 2016 - 18h30

COMPTE-RENDU

Le vingt-cinq mai deux mille seize, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt mai précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

PRESENTS :

Maire : Gwendoline CHAUDOIR

Adjoints : PEREZ Gérard – GOIFFON Stéphanie – PIONCHON Frédéric - MARTEAU Nathalie.

Conseillers : PRADAL Jean-Claude – ROBERT Jean-Louis – FAURÉ Philippe – MULLER Cécile - TOULOUZE Philippe - BARRERE Monique - NOISETTE Philippe – ROBIN Maryline - RUIZ Michel – ESTRADE Mauricette – LEMOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel

ABSENT :

ROUCAIROL Roch

A DONNÉ PROCURATION :

ARNAU Lyliane a donné procuration à Jean-Claude PRADAL

MINGUET Céline a donné procuration à Stéphanie GOIFFON

MARTIN Laure a donné procuration à Cécile MULLER

ALLARD Caroline a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

CALAS Philippe a donné procuration à FAURÉ Philippe

Conseillers présents = 17 Procurations = 5 Conseillers absents = 1 Suffrages exprimés = 22

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Monique BARRÈRE est nommée secrétaire de séance.

* * *

Madame le Maire propose d'examiner l'ordre du jour de la séance.

1/ Construction d'une nouvelle mairie - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement DEFFAYET Architectes.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Par délibération n°2014/081 du 11 septembre 2014, le conseil municipal a désigné les membres du jury de concours pour la réalisation d'un centre administratif et culturel et en date du 5 janvier 2016 un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE et dans le BOAMP, et mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie,

Madame le Maire expose ce qui suit :

- Le 9 mars 2016, le jury de concours a examiné les 45 candidatures reçues dans les délais impartis et en a retenu 3, il s'agit : SARL DEFFAYET – NBJ Architectes – EURL PEYTAVIN ;
- Le 15 mars 2016, une lettre de consultation a été envoyée aux trois candidats avec une date limite de remise des offres au 26 avril 2016 à 12 h ;

- Le 3 mai 2016, le jury de concours a procédé à l'examen des offres préalablement *anonymisées* par Maître CHASTEL, huissier à Agde.

Les neuf membres du jury de concours ont procédé à l'examen des offres suivant les critères d'évaluation ci-après :

1. Evaluation du projet rendu par le candidat au regard de ses qualités architecturales, fonctionnelles appréciées en fonction notamment des éléments suivants :

- parti architectural,
- qualité des espaces et valeur d'usage,
- qualité des systèmes constructifs,
- matériaux et équipements techniques proposés appréciés selon une approche environnementale,
- Qualité paysagère des espaces publics périphériques et qualification urbaine du site.

Coefficient 40 %

2. Evaluation du projet rendu par le candidat au regard du respect des objectifs fondamentaux et des contraintes du programme :

- respect de l'organisation fonctionnelle,
- respect des surfaces utiles,
- pertinence des solutions constructives pour le respect des délais de réalisation,
- respect des objectifs de confort, d'économie d'énergie et de respect de l'environnement.

Coefficient 35 %

3. Evaluation du projet rendu par le candidat au regard du respect de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Coefficient 25 %

Le système de notation des projets par les membres du jury sera donc le suivant :

Critères Notation

- 1 – Qualités architecturales et fonctionnelles → 40 points ;
- 2 – Respect des objectifs fondamentaux et des contraintes du programme → 35 points ;
- 3 – Respect de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux → 25 points ;

TOTAL 100 points

Les candidats seront classés en fonction du nombre total de points obtenus et le classement final s'effectuera selon l'ordre décroissant des notes.

Dans son travail d'analyse pour préparer les travaux du jury, la Commission Technique s'est attachée à étudier chaque proposition au regard des critères ci-dessus. Mais s'agissant d'un concours sur esquisse exprimant plus des idées et des intentions qu'un projet parfaitement fini, il est aussi nécessaire d'apprécier **la capacité de chaque proposition à évoluer en fonction des remarques qui pourront être formulées par le jury et le Maître d'ouvrage sans en dénaturer l'esprit ni les idées fondamentales.**

A cet effet, à la fin de chaque analyse de projet, un paragraphe « Synthèse - Potentiel d'évolution » est proposé pour permettre aux membres du Jury d'avoir un rappel des caractéristiques principales du projet et une appréciation de sa capacité à évoluer.

Enfin, il est rappelé aux membres du Jury, s'il en était besoin, qu'il ne s'agit pas d'un projet architectural fini : l'évaluation de chaque proposition ne doit donc pas être influencée par les artifices de dessin mais doit reposer sur l'appréciation de ses composantes fondamentales.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LES PROJETS

Les trois projets remis par les candidats présentent quelques différences dans la qualité des éléments remis, mais globalement, le niveau d'investissement est sensiblement identique :

- D'une part tous les documents demandés sont bien présents et donc les propositions sont déclarées conformes aux consignes du Règlement du Concours,
- D'autre part, on ne relève pas de déséquilibre important entre les projets présentés : pas de candidat qui « en aurait fait trop » ou au contraire qui aurait « baclé » son étude comme cela peut se produire lors de certaines consultations.

Les projets des candidats respectent dans l'ensemble les objectifs du programme en matière d'aménagement extérieur mais sont par contre assez différents les uns des autres en ce qui concerne l'implantation du bâtiment dans la parcelle et pour son organisation intérieure.

- Le Projet BLEU présente un bâtiment implanté en alignement au Nord au plus près de l'Avenue de l'Égalité et orienté dans sa plus grande dimension selon un axe Est-Ouest. Le terrain libéré au Sud est aménagé avec des plantations ;
- Le Projet VERT présente un bâtiment très large implanté au centre de la parcelle selon l'axe Nord-Sud. Le terrain est aménagé sur ses parties Est et Ouest mais il reste peu de place au Nord et au Sud du Bâtiment ;
- Le Projet ROUGE présente un bâtiment implanté en alignement au Nord près de l'Avenue de l'Égalité et orienté dans sa plus grande dimension selon un axe Nord-Sud. Cette solution libère un parvis à fonction de place de plus grande dimension à l'Ouest mais referme l'espace entre la nouvelle Mairie et la Salle Jean Ferrat.

Ces trois projets relèvent donc d'une approche et d'une sensibilité bien différente avec pour chacun des avantages et des inconvénients.

Il appartiendra aux membres du Jury de déployer toute leur attention pour appréhender avec justesse les qualités de chacun d'eux.

La procédure de concours, montre ici tout son intérêt avec la diversité des solutions proposées.

SYNTHESE DU PROJET BLEU - POTENTIEL D'EVOLUTION

Le projet répond de manière correcte à l'ensemble des objectifs et exigences indiqués dans le Dossier Programme.

Certains détails relevés dans l'analyse présentée ci-avant doivent être repris et corrigés mais ces modifications peuvent être effectuées sans dénaturer l'esprit du projet ni son aspect architectural. Le candidat fait preuve d'une bonne compréhension du Dossier Programme et présente un projet équilibré et bien défini dans toutes ses composantes.

Il peut parfaitement être retenu par le maître d'ouvrage pour réaliser l'opération si le Jury en convient.

SYNTHESE DU PROJET VERT - POTENTIEL D'EVOLUTION

Le projet répond de manière insuffisante aux objectifs et exigences indiqués dans le Dossier Programme.

Beaucoup de points révèlent une insuffisance d'étude sur le fond et même dans certains cas une difficulté à synthétiser correctement et simplement le projet. La complexité de l'espace intérieur du bâtiment, malgré le choix d'une composition orthogonale, démontre un manque d'appréciation qui aura des conséquences lourdes en termes de prix et de délais si le projet est maintenu en l'état.

Il peut cependant être modifié mais au prix de changements radicaux qui sont de nature à en changer fondamentalement l'aspect et l'esprit.

Le dessin des façades est sans finesse et juxtapose des ouvertures à la fois verticales et horizontales sans aucun sens du rythme ni de la composition. On a le sentiment d'un travail d'étudiant mais pas de celui d'un architecte expérimenté.

L'implantation du bâtiment dans la parcelle est à reprendre et notamment à cause du non respect du prospect de recul vis-à-vis de la Salle Jean Ferrat.

Ce projet ne peut donc être retenu en l'état et si son choix venait malgré tout à satisfaire le Jury, il serait nécessaire de le réétudier sur le fond et sur la forme.

SYNTHESE DU PROJET ROUGE - POTENTIEL D'EVOLUTION

Le projet répond de manière intéressante aux objectifs et exigences indiqués dans le Dossier Programme.

Il a pour particularité d'avoir une approche plus globale du point de vue de l'aménagement urbain et est le seul à poser la question du lien avec l'opération future du stade.

Il a pour qualité principale de libérer le centre de la parcelle ce qui permet de bénéficier d'espaces publics de plus grandes dimensions avec une variété d'ambiances plus riche que dans les deux autres projets.

Le candidat révèle par ce projet une maîtrise certaine de la conception notamment dans son approche urbaine et environnementale.

L'aménagement intérieur du bâtiment sera moins directement perceptible par le public que celui proposé dans le projet Bleu, mais reste cohérent.

De petites modifications peuvent et doivent lui être apportées sans que cela nuise vraiment à l'esprit du projet ni à son aspect architectural.

Ce projet peut donc être retenu par le Jury, sans qu'il soit nécessaire de le réétudier sur le fond et sur la forme.

CONCLUSION DU JURY

Au terme de l'analyse des offres, les membres du jury ont attribué les notes suivantes :

Critères	Projet BLEU	Projet VERT	Projet ROUGE
1. Qualités architecturales et fonctionnelles : 40 points	280	120	240
2. respect des objectifs fondamentaux et des contraintes du programme : 35 points	262,50	125	197,50
3. Respect de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 25 points	207,50	130	157,50
NOTE TOTALE ATTRIBUÉE AU PROJET	750	375	595
POURCENTAGE	83,33 %	41,66 %	66,11 %

Conformément au règlement de la consultation, les projets sont classés de manière décroissante, celui ayant obtenu la note maximale étant déclaré lauréat :

- Projet arrivé en première position : Projet BLEU → SARL Pascale DEFFAYET - NARBONNE ;
- Projet arrivé en deuxième position : Projet ROUGE → NBJ Architectes – MONTPELLIER ;
- Projet arrivé en troisième position : Projet VERT → EURL PEYTAVIN – MONTPELLIER.

A l'issue de l'examen des projets, le jury a décidé de retenir le groupement d'entreprises « Agence DEFFAYET Architecture et paysages, SARL ACEB, SARL BET DURAND, EODD Ingénierie Environnement et DD » représenté par l'agence DEFFAYET Architecture et paysages domiciliée 61 rue Ancienne Porte Neuve à NARBONNE., mandataire du groupement, sur les bases suivantes :

Missions « de base »

- Taux de rémunération global → 12,145 %
- Coût prévisionnel provisoire des travaux → 2 000 000.00 € HT
- Forfait provisoire de rémunération → 242 900,00 € HT
- Délai d'exécution global de vingt quatre mois.

La délibération est approuvée par 18 Voix Pour, 3 Voix Contre et 1 Abstention.

2/ Schéma de mutualisation des services 2016-2020 – Rapport du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) sur la mutualisation des services – Avis du Conseil Municipal.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Par délibération n°001809 du 4 avril 2016, le conseil communautaire a pris acte du projet initial de schéma de mutualisation des services 2016-2020 et a chargé son Président de transmettre pour avis, le rapport comprenant le schéma de mutualisation, aux communes-membres, ces dernières doivent se prononcer dans un délai de trois mois.

A l'issue de ce délai, l'absence de délibération vaut avis favorable.

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a introduit l'obligation pour les EPCI d'établir un rapport sur la mutualisation des services à mettre en œuvre sur la durée du mandat. Ce rapport contient un état des lieux et un schéma de mutualisation des services qui peut être modifié chaque année.

Le projet de schéma de mutualisation a été présenté en conseil communautaire le 4 avril 2016.

Le rapport de mutualisation 2016-2020 du président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée comprend, d'une part, un état des lieux des pratiques de mutualisation au sein du territoire communautaire et, d'autre part, une partie prospective avec le schéma de mutualisation des services annexé à la présente délibération.

La délibération est approuvée par 20 Voix Pour et 2 Voix Contre.

3/ Définition des modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Portiragnes.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée à l'Aménagement du Territoire

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13-2 et L123-13-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2009 portant approbation du plan local d'urbanisme (PLU);

VU l'arrêté du maire en date du 17 mai 2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU ;

Il est rappelé à l'assemblée :

Que par arrêté en date du 17 mai 2016, Madame le Maire a décidé de prescrire la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU).

Que la modification simplifiée envisagée a pour objet de :

A la demande de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée de répondre aux demandes des entrepreneurs intéressés par l'acquisition d'un lot du PAE le Puech, parc d'activités créé sur le territoire communal, visant à la création en annexe des bâtiments d'activité de logements permettant l'hébergement de personnel pouvant assurer la surveillance et le gardiennage des dits locaux.

Etant relevé que la surface de plancher de l'habitation ne pourra être supérieure à 100 m² et ne devra pas dépasser 25 % de la surface de plancher du bâtiment d'activités et qu'aucun aménagement complémentaire, tel que terrasse (couverte ou non), piscine, bâtiment annexe léger, etc... ne pourra être autorisé.

Qu'une procédure de modification simplifiée permet d'anticiper la mise en révision générale du plan local d'urbanisme (PLU).

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées peuvent consister dans :

- La publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations dans un journal diffusé dans le département et sur le site Internet de la commune ;
- La tenue d'une permanence de l'Adjoint à l'urbanisme à l'attention des administrés désireux de recevoir des renseignements sur le projet de modification simplifiée ;
- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie aux heures habituelles d'ouverture de la mairie annexe pendant une durée minimale de 15 jours ;
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée en Mairie pendant une durée minimale de 15 jours
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie pendant une durée minimale de 15 jours ;
- Dit que l'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Dit que le Madame le Maire est chargée de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4/ Convention de servitude pour la suppression d'un réseau aérien remplacé par un réseau souterrain à passer avec la Société Anonyme à Conseil de Surveillance Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Frédéric PIONCHON Adjoint délégué aux Travaux

La société anonyme à conseil de surveillance Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sollicite la mise en œuvre d'une convention de servitude en vue de supprimer le réseau aérien et de le remplacer par un réseau souterrain sur la parcelle n°131 section AN, lieu-dit « La Kabylie » du plan cadastral de la commune.

Le transformateur ERDF « Maire du Libron » qui alimente la station de relevage située sur la parcelle AN 131 à Vias, est concerné par le projet.

La convention proposée par ERDF définit les conditions techniques courantes de servitude en la matière, à savoir établir à demeure, dans une bande de deux mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 100 mètres ainsi que ses accessoires.

Monsieur le rapporteur précise que l'installation de ce réseau souterrain à titre gracieux, permet de fiabiliser la distribution électrique.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5/ Convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault – Prestation de service Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) et Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE)

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjoint déléguée aux Affaires Scolaires

Dans le cadre de la prestation de service (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour l'Accueil périscolaire, extra scolaire, des jeunes et l'aide spécifique des rythmes éducatifs, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault propose la passation de la convention d'objectifs et de financement à conclure du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2018.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « ALSLH » pour l'accueil périscolaire (ALP) et l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) entre la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault et la ville de Portiragnes.

Le gestionnaire s'engage sur "une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources". Il a désormais obligation de transmettre à la CAF la grille de tarification appliquée pour chaque équipement financé par la prestation de service et/ou l'aide spécifique rythmes éducatifs.

La CAF et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités comme suit :

- Dans le cadre du suivi global de l'offre de services jeunesse lorsque les équipements sont situés sur un territoire où la CAF est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ),
- Dans le cadre de la procédure de renouvellement de la convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6/ Décision Modificative BP commune 2016 – Pièce n°1

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif commune de l'exercice 2016 :

Objet de la dépense	RECETTES		DÉPENSES	
	Chapitre	Sommes	Chapitre	Sommes
Section de Fonctionnement				
Produits cessions immobilisations	775	3 000,00 €		
Virement de la section de fonctionnement			023	3 000,00 €
Section d'Investissement				
Virement de la section de fonctionnement	021	3 000,00 €		
Produits de cessions	024	3 000,00 €		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7/ Virement de Crédits BP commune 2016 – Pièce n°1

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le virement de crédits suivant du Budget Primitif commune de l'exercice 2016 :

Objet de la dépense	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Chapitre Opération	Sommes	Chapitre Opération	Sommes
Section d'Investissement				
Travaux mise en accessibilité	2313-916	2 000,00 €		
Entrée de ville Canal	2313-898	25 000,00 €		
Terrains			21-2111	2 000,00 €
Cave coopérative - Chemin des Tresses			2151-607	25 000,00 €
TOTAL		27 000,00 €		27 000,00 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Décision n°13-2016 du 2 mai 2016 – Annulée et remplacée par la décision n°17-2016 du 10 mai 2016.

Décision n°14-2016 du 2 mai 2016 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle le mercredi 16 novembre 2016 à la médiathèque Azalais avec l'Association « *Crocambule* », représentée par son Président, Monsieur Yannis JEAN et sise, 2 rue Basse – 34380 VIOLS le Fort, pour un montant de 572 € TTC.

Décision n°15-2016 du 2 mai 2016 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle le mercredi 7 décembre 2016 à la médiathèque Azalaïs avec la Compagnie « Lutine » représentée par son Président, Monsieur Nicolas GAL et sise, 65 impasse des prés – 34820 TEYRAN, pour un montant de 572 € TTC.

Décision n°16-2016 du 9 mai 2016 portant préemption par la commune de Portiragnes de la parcelle cadastrée section AP n°2, appartenant à Messieurs Laurent CROS et Cyril ZESKO, sise lieu-dit « Montplaisir », pour un montant de 2 000 €.

Décision n°17-2016 du 10 mai 2016 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle le jeudi 7 juillet 2016 à la médiathèque Azalaïs avec la compagnie « *l'Esquif* », représentée par son Président, Monsieur Hubert FEURY et sise, 1 bis rue Argence – 34500 BÉZIERS, pour un montant de 613,64 € TTC dont la participation communale s'élève à 200 € TTC.

9/ Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 20h20

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.